

## INFORMATIONS



N° 50048#05

### POURQUOI CETTE DÉCLARATION ?

#### Elle sert :

- au décompte des sommes dues à l'URSSAF (cotisations de Sécurité sociale, contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale), au fonds d'assurance formation compétent pour les employés de maison, à l'IRCEM (retraite complémentaire et prévoyance) et à l'Assédic (assurance chômage).
- à l'inscription des salaires perçus, au titre de la période considérée, aux comptes individuels des salariés tenus tant par la Sécurité sociale que par le groupe IRCEM. Ces éléments sont utilisés d'une part pour le calcul de la pension VIEILLESSE et de la pension d'INVALIDITÉ, d'autre part, pour la détermination des droits des assurés aux régimes d'assurance maladie, de retraite complémentaire et de prévoyance.

Votre intérêt, comme celui de vos salariés, est donc que cette déclaration soit bien complétée, notamment en ce qui concerne leur numéro de Sécurité sociale.

### COMMENT REMPLIR CETTE DÉCLARATION ?

- Cette déclaration est constituée de papier autocopiant. Remplissez-la sans détacher les bandes afin de faciliter le report de vos indications sur les différents exemplaires. Pour que ceux-ci soient bien lisibles, nous vous recommandons d'écrire au stylo bille noir en appuyant suffisamment. N'écrivez rien dans les cases de couleur.

#### CADRES 1 ET/OU 2 : ÉLÉMENTS DE CALCUL DES SOMMES DUES

- **Case 1** : Indiquez pour chaque salarié, le nombre d'heures travaillées au cours du trimestre et le salaire net horaire (c'est le montant que vous versez effectivement à votre salarié) comprenant, le cas échéant, les avantages en nature.
- **Sommes dues arrondies** (à l'euro le plus proche). Ce sont :
  - quel que soit l'âge du salarié, les cotisations de Sécurité sociale, la contribution sociale généralisée, la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la contribution à la formation professionnelle, les cotisations d'IRCEM retraite et d'IRCEM prévoyance,
  - si le salarié a moins de 65 ans, la contribution d'Assédic.
- Ces cotisations et contributions peuvent être calculées
  - soit sur la BASE FORFAITAIRE égale, par heure de travail, au SMIC horaire,
  - soit sur le SALAIRE RÉEL comprenant, le cas échéant, les avantages en nature.

Remplissez les cases 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

- sur la 1<sup>ère</sup> ligne, si vous avez opté pour le forfait,
- sur la 2<sup>ème</sup> ligne, si vous avez opté pour le salaire réel.

#### CADRE 2 : IDENTIFICATION DE VOTRE NOUVEL(LE) EMPLOYÉ(E)

- **Si votre nouvel(le) employé(e) n'a pas de numéro de Sécurité sociale**, cochez la case prévue à cet effet. L'URSSAF vous adressera un formulaire d'immatriculation. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**CADRE 3** : Si vous n'employez plus de personnel, remplissez obligatoirement ce cadre.

**N'oubliez pas de dater et de signer votre déclaration.**

### COMMENT RETOURNER VOTRE DÉCLARATION ET EFFECTUER VOTRE RÈGLEMENT ?

- Retournez à l'URSSAF les 3 premiers exemplaires sans les séparer, sous pli affranchi au tarif normal en vigueur. Le dernier feuillet de la liasse vous est destiné. Conservez-le soigneusement.
- Joignez à cet envoi votre règlement libellé en euros.  
Si vous désirez faire un virement bancaire ou postal, demandez à l'URSSAF ses coordonnées bancaires.  
Si vous payez par chèque bancaire ou postal ou par mandat postal, établissez-le à l'ordre de l'agent comptable de l'URSSAF.
- Dès que vous aurez acquitté vos charges sociales, l'URSSAF en informera votre Caisse d'Allocations Familiales ou de Mutualité Sociale Agricole qui vous versera l'allocation de garde d'enfant à domicile à laquelle vous pouvez prétendre.

#### ATTENTION : Si vous ne respectez pas la date limite indiquée sur la déclaration,

- **pour retourner votre déclaration**, une pénalité de 7,50 € par salarié vous sera appliquée, renouvelée par trimestre ou fraction de trimestre de retard si le retard est supérieur à 3 mois (articles R.243-16 et R.243-17 du Code de la Sécurité sociale),
- **pour adresser votre règlement**, les cotisations non acquittées entraîneront l'application d'une majoration de retard de 10%, augmentée de 2% par trimestre ou fraction de trimestre de retard, si le retard est supérieur à 3 mois (article R.243-18 du Code de la Sécurité sociale et article 1<sup>er</sup> du règlement de l'IRCEM).

### INFORMATIONS IRCEM ET ASSÉDIC

#### Régularisation des insuffisances ou excédents

- En cas d'erreur dans le calcul des sommes dues à l'Assédic ou à l'IRCEM Retraite, cette dernière vous enverra, selon le cas, un avis de régularisation ou une lettre-chèque de remboursement. Si la discordance porte sur les sommes dues à l'IRCEM Prévoyance, cet organisme vous notifiera directement la régularisation.

#### Pour tout renseignement concernant :

- la retraite complémentaire (cotisations et prestations) ou les contributions d'Assédic, adressez-vous à :

**l'Institution de Retraite Complémentaire des Employés de Particuliers (IRCEM Retraite)**  
261, av des Nations Unies - 59672 ROUBAIX CEDEX 1

- la prévoyance, adressez-vous à l'IRCEM Prévoyance, même adresse,
- les droits éventuels aux allocations de chômage, le salarié doit s'adresser à l'Assédic dont dépend son domicile.  
Cet organisme pourra vous demander le double de vos déclarations comme justificatif des salaires déclarés pour le calcul des allocations.

### INFORMATIONS AGED

L'allocation de garde d'enfant à domicile cesse d'être due à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel vous cessez de remplir les conditions requises, notamment celle d'activité professionnelle minimale des parents. Si tel est votre cas, n'omettez pas d'informer votre Caisse d'Allocations Familiales ou de Mutualité Sociale Agricole de votre changement de situation.